

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 novembre 2023**  
~~~~~

FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2023
ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 novembre 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 16 novembre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Yves GUIRAUD à M. Thibaut BARRAL, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC.

Excusés

M. Jean-Marc ISURE.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

| | | | |
|--|---------------|--------------|--|
| Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ | Présents : 39 | Votants : 46 | Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0 |
|--|---------------|--------------|--|

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par l'article 26 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1 ;

VU les règlements URSSAF en la matière, et notamment la lettre circulaire ACOSS n°96-94 du 3 décembre 1996, fixant les conditions de la présomption de non assujettissement des bons d'achat à l'occasion d'évènements visés par tolérance ministérielle et fixant celle-ci à 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2022 fixant la valeur de ce plafond pour 2023 à 3 666 € et par conséquent celui d'attribution des bons d'achat exonérés de cotisations sociales à 183 € ;

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 ;

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux ou de bons d'achat attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

CONSIDERANT que chaque année, les agents se voient attribuer un chèque cadeau de 30 euros et qu'ils sont également invités à une soirée de convivialité durant laquelle des cadeaux symboliques leur sont remis,

CONSIDERANT que le montant des chèques cadeaux ainsi attribués s'élève à 9 600 euros,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023 des chèques cadeaux ou des bons d'achat aux agents :

- Titulaires et stagiaires
 - Contractuels sur poste permanent sans ancienneté
 - Contrat de projet
 - Contractuels sur poste non permanent ou remplacement dès lors qu'ils sont en position d'activité et que leur ancienneté est égale ou supérieure à 6 mois au 31 décembre 2023 et qu'ils figurent dans les effectifs de la collectivité au 25 décembre 2023.
 - Ne sont pas concernés par l'attribution, les apprentis et stagiaires écoles
- de fixer à 30 € le montant individuel,
- de limiter conformément à la réglementation, la possibilité d'échanger ces chèques cadeaux ou bons d'achat à des biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de les utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant, de tabac ...
- d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'acquisition des chèques cadeaux ou des bons d'achat nécessaires,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3328

Publication le 28/11/2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 28/11/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20231127-14747-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ